

Montpellier, le 8 mars 2026

à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault

objet : modification de l'organisation du remplacement

Monsieur le Directeur Académique,

Nous avons été informés lors d'un groupe de travail le 11 décembre 2025 de la mise en place d'un vivier unique départemental pour septembre 2026, assorti d'un nouvel outil de gestion informatique. Face aux craintes et aux questions que cette transformation suscite chez les personnels et pour notre organisation syndicale, une délégation a été reçue par vos services le mercredi 18 février, et nous vous en remercions.

Cependant, nous souhaiterions vous demander quelques précisions qui n'ont pas été fournies lors de cette audience.

En effet, il nous a été dit qu'il n'y aurait « pas de changement dans la façon d'appréhender le remplacement », que « l'application va définir un périmètre d'intervention, 5, 10, ou 20km sur une zone par rapport à l'école de rattachement », mais que « chaque TR a vocation à remplacer sur tout type de poste et tout type de remplacement ».

Lorsque nous avons demandé quel serait l'intérêt d'avoir une vision des remplaçants disponibles sur tout le département si était maintenu le souci de respecter une zone géographique, il nous a été répondu que l'objectif était de « couvrir les besoins en remplacement ».

Nous considérons que le risque de voir des TR affectés sur des missions éloignées et sans que soit pris en compte leurs profils spécifiques est grand, étant donné le manque criant et structurel de remplaçants. Quand il n'y aura pas de TR disponible dans le périmètre proche, la recherche se fera sur un périmètre élargi, et ceci jusqu'à l'obtention d'un TR disponible.

Aussi, nous souhaiterions savoir quelle garantie vous pouvez fournir aux TR de ne pas être affectés sur des missions éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de leur école de rattachement lorsque l'application n'affichera aucun remplaçant disponible dans le périmètre de proximité ?

Nous souhaiterions également savoir si les préconisations médicales du médecin de prévention seront prises en compte dans les affectations que ce soit par le logiciel ou par les gestionnaires ?

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de ma parfaite considération.

Sabine RAYNAUD, secrétaire départementale

